

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
prévu à l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme  
du plan local d'urbanisme de Clacy-et-Thierret

**Le Préfet de l'Aisne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Clacy-et-Thierret le 23 juin 2014. concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'Agence Régional de Santé de Picardie en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant que l'élaboration du PLU s'articule autour du comblement des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante et de la densification du tissu urbain ;

Considérant les objectifs de développement modérés de la commune ;

Considérant que la zone à ouvrir à urbanisation est d'une superficie de 1,5 hectare ;

Considérant, les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et des continuités écologiques mentionnés dans le projet d'aménagement de développement durable ;

Considérant que la commune est alimentée en eau potable par un captage situé sur son territoire ;

Considérant que les dispositions du PLU prennent en compte les prescriptions relatives à ce captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Clacy-et-Thierret n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure d'élaboration du PLU de Clacy-et-Thierret n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14 III du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 24 JUIL. 2014

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.



Bachir BAKHTI

### **Voies et délais de recours**

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :

Monsieur le préfet de département de l'Aisne  
2, rue Paul Doumer - 02 010 Laon cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :

Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex